

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 652 du 2 mai 2006 portant délégation de signature de Mme Deygout (Françoise), directrice des opérations à la direction des services de la navigation aérienne**

NOR : EQUA0611197S

La directrice des opérations,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision n° 05-0529/DG du 14 mars 2005 chargeant Mme Deygout (Françoise) de la direction des opérations à la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile à compter du 2 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deygout (Françoise), désignée personne responsable des marchés à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé, délégation est donnée à M. Coulardot (Jean-Claude), ingénieur général des ponts et chaussées, à M. Planchon (Pascal), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mme Lozachmeur (Ariane), administratrice civile hors classe et Mme Cadet (Annick), attachée d'administration centrale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous actes et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 135 000 Euro (HT) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

## Article 3

La décision DO n° 486 portant délégation de signature de la directrice des opérations est abrogée.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 2 mai 2006.

*La directrice des opérations,  
ingénieure générale des ponts et  
chaussées,  
F. Deygout*